



Évreux, le 7 novembre 2017

## Fermeture des guichets permis de conduire et carte grise de la préfecture de l'Eure depuis le 6 novembre 2017

Les guichets d'accueil de la préfecture de l'Eure dédiés aux demandes de délivrance des certificats d'immatriculation (cartes grises) et des permis de conduire sont définitivement fermés depuis le 6 novembre 2017. Ces titres sont désormais accessibles **24h/24h et 7j/7j**, grâce aux **procédures dématérialisées** via internet sur <https://www.ants.gouv.fr/> qui permettent **un gain de temps très significatif**.

Seules certaines procédures spécifiques relatives au permis de conduire (en cas d'annulation ou de suspension notamment, échange de permis étranger) nécessitent de se rendre physiquement en préfecture.

Afin de faciliter l'accès aux sites spécialisés et aux télé-procédures, des **espaces numériques** sont ouverts dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Eure et à la sous-préfecture des Andelys, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00. Composés d'un ordinateur, d'une imprimante et d'un scanner, ils s'adressent prioritairement aux personnes ne disposant pas d'un outil informatique ou peu à l'aise avec Internet. L'espace numérique de la préfecture de l'Eure est animé par un médiateur numérique en service civique et offre ainsi un accompagnement personnalisé pour conseiller, guider et rassurer l'usager, lui permettant de gagner en autonomie avec les télé-procédures.

Ces démarches s'accompagnent d'un **renforcement de la sécurité** des titres délivrés et d'une **lutte accrue contre la fraude** grâce à de nouveaux moyens de détection et à des agents spécialement dévolus à cette tâche.

Les démarches liées aux certificats d'immatriculation peuvent également être effectuées, pour le compte des usagers, par les professionnels de l'automobile agréés par l'administration. Les auto-écoles peuvent également effectuer la demande de délivrance du permis de conduire pour le compte de leurs élèves.

Cette date importante dans la modernisation de l'administration constitue la dernière étape d'une réforme majeure de l'organisation des préfectures, décidée en Conseil des ministres le 16 décembre 2015 : le « **plan préfecture nouvelle génération** » (PPNG). Cette réforme consiste à recentrer l'action des préfectures et des préfets, représentants territoriaux de l'État, sur leurs missions les plus essentielles :

- la sécurité et la gestion locale des crises ;
- la lutte contre la fraude ;
- le conseil juridique et le contrôle de légalité ;
- l'animation territoriale des politiques de l'État.

La dématérialisation de la plupart des procédures de guichet permet de consacrer davantage de ressources humaines et de compétences à ces missions prioritaires. Elle a été rendue possible par un plan très ambitieux de formation des agents des préfectures et de sous-préfectures et d'une requalification sans précédent de leur statut, les agents de catégories A et B constituant désormais la majorité des effectifs de l'administration préfectorale.

### CONTACT PRESSE

Service départemental de la communication interministérielle  
Tél : 02.32.78.27.33 / 27.35 – Mail : [pref-communication@eure.gouv.fr](mailto:pref-communication@eure.gouv.fr)